



RF
HAUT COMMISSARIAT DE POLYNESIE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Tahuata.
Contrôle de légalité
Date de réception de la D.R.D./B.C. : 09/03/2025
Séance du 10/03/2025 - DEL_2025_006-DE

DÉLIBÉRATION N°006-2025

NOMBRE DES MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	08	08

Présents

BARSINAS Félix
KOKAUANI François
ROOTUEHINE VAIMAA Myriam

TIMAU Teikirariata

ANIAMIOI NAKAETOU Sabina

KOKAUANI Jean-Baptiste

TEHAHE Anna

TIMAU Simon

Absents excusés

Absents

TIMAU Marie-Louise
BONNO Mirella
TIMAU Norbert
COWAN Francky
MARURAI Hana
PIOKOE Tahueinui

Secrétaire de séance

KOKAUANI François

OBJET : Fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe de l'eau (M4).

L'an deux mille vingt-cinq, le treize Mars, le conseil municipal de la commune Tahuata, régulièrement convoqué le 10/03/2025 (affichage le 10/03/2025) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARSINAS Félix, Maire

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ L'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ L'arrêté JORF du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ↳ L'arrêté JOPF du 11 juillet 2024, rectifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriels et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ↳ La note d'information du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française n° HC 543/DIRAJ/BCL et de la Direction des Finances Publiques en Polynésie française n° 176/SPL/2024 en date du 4 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M. 4 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ↳ La délibération n°066-2022 du 23 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles ;

Exposé des motifs :

L'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M.4, applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) en Polynésie française, à partir du 1^{er} janvier 2025, nécessite une adaptation du tableau d'amortissement des immobilisations, conformément aux règles de la nomenclature M.14.

Le budget annexe de l'eau qui relève désormais du champ d'application de la M.4 doit faire l'objet d'une délibération fixant les durées d'amortissements adaptées à chaque régime comptable.

La présente délibération a pour objet de définir les nouvelles durées d'amortissements applicables à l'ensemble des immobilisations de la commune, afin d'assurer la conformité de nos comptes avec les dispositions légales en vigueur.

OUI l'exposé du Maire, le quorum ayant été atteint,
Après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 abstention et 00 voix contre

Le Conseil municipal

Article 1. Les durées d'amortissement sont fixées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles présentes dans l'état d'actifs du budget annexe de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2. Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes comptables 217 et 22) sont amorties dans les mêmes conditions que celles détenues par la commune.

Article 3. Les subventions reçues transférées pour leur quotes-parts sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Article 4. Lorsqu'un bien ne peut être intégré à une catégorie présentée à l'article 1, il conviendra d'amortir sur une (1) année tout bien d'une valeur unitaire toute taxe comprise, frais de transports inclus, inférieur à 200 000 (deux cent mille) Francs pacifiques.

Article 5. La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire avec application du prorata temporis. En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7. Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

BARSINAS Félix



Acte rendu exécutoire
après dépôt à la Subdivision
Administrative des Iles
Marquises

Le

Et publication ou notification

Du

ANNEXE 1

Durées d'amortissement applicables aux immobilisations acquises au budget annexe de l'essu (M4)

IMMobilisations INCORPORELLES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	Documents d'urbanisme	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	Publications et insertions des appels d'offres engagés de manière obligatoire dans la cadre des marchés publics	3
2051	Concessions et droits assimilés	Logiciels de bureautique	2
		Logiciels applicatifs, progiciels	5
		Brevets	Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
2088	Autres immobilisations incorporelles		5

ANNEXE 2

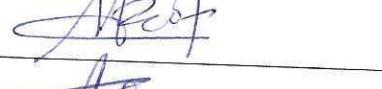
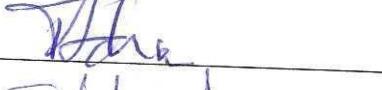
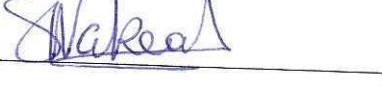
Durées d'amortissements applicables aux immobilisations acquises au budget annexe de l'eau (M4)

IMMobilisations INCORPORELLES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
211	Terrains		Non applicable
2115	Terrains bâties		Non applicable
2118	Autres terrains		Non applicable
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques Remballi, enrochement, terrassement, aménagement, etc...	30 30
2135	Installations générales	Bornes à verre, station de chloration, etc...	10
2137	Ouvrages hydrauliques de génie civil	Captage, réservoir, bassin, forage, station de pompage	40
2138	Autres constructions	Bâtiments durables Bâtiments légers et abris, aménagements de bâtiments, installations générales	60 30
2152	Réseaux de voirie	Bitumage, route, chantier, réfection chaussée, etc...	30
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux de traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau Installation de traitement de l'eau potable (hors génie civil)	60 30
21532	Réseaux d'assainissements des eaux usées	Réseaux de canalisations des eaux usées Station d'épuration: Ouvrages lourds (agglomérations importantes) Station d'épuration: Ouvrages courants (bassins, oxygénation, etc...)	60 60 30
21534	Réseaux divers électrification	Réseau électrique, extension, rénovation	30
21541	Matériel industriel électricité	Armoire de contrôle, ballast, candélabre, commande d'éclairage à distance, complexe, etc...	15
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	Atelier: Appareil de levage ou de manutention, coffret d'outillage, échafaudage, poste à souder, etc... Matériel mobile de signalisation: Armoire de feux de signalisation, lanterne et feux de signalisation, mobilier urbain non scellé	10 10
2182	Matériel de transport	Acquisition: Véhicule léger, gros utilitaires, motos, mobylettes, scooters, vélos Grosses réparations : Réparations permettant de prolonger la durée de vie du véhicule Acquisition: Camion BOM, fourgon, etc...	7 15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau : téléphone, chariot de portage, destructeur de documents, machine à affranchir, microphone, organisateur électronique, etc... Matériel informatique : ordinateur fixe/portable, périphériques, imprimantes, serveurs, etc...	5
2184	Mobilier	Matériel de bureau : bureaux, chaises, armoires, caissons, etc... Mobilier urbain : colonne pour collecte du verre et textiles, rayonnage, etc...	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Entretien, nettoyage : aspirateur (eau, poussière) autolaveuse, chariot de lavage nettoyeur à pression, etc... Matériels hydrauliques: pompe, équipements pour la pompe, compteurs, etc... Climatiseur Électricité : Grands groupes électrogènes, etc... Électricité : Petits groupes électrogènes, etc...	8 10 8 15 10

DÉLIBÉRATION N°006-2025

OBJET : Fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe de l'eau (M4).

Page de signature

Fonction	Nom Prénom	
Maire	BARSINAS Félix	
1er adjoint	KOKAUANI François	
2 ^{ème} adjoint	ROOTUEHINE Myriam	
3 ^{ème} adjoint	TIMAU Teikirariata	
4 ^{ème} adjoint	ANIAMIOI Sabina	
Conseiller	KOKAUANI Jean-Baptiste	
Conseiller	TIMAU Simon	
Conseiller	TIMAU Norbert	
Conseiller	TIMAU Marie-Louise	
Conseiller	TEHAHE Anna	
Conseiller	BONNO Mirella	
Conseiller	COWAN Francky	
Conseiller	MARURAI Hana	
Conseiller	PIOKOE Tahueinui	